

COMPTE RENDU SEANCE DU 12 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le douze avril à 19h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la Présidence de M. ÉDON Dominique, Maire,

Étaient présents : COUSINARD Lydie, ÉDON Dominique, GUÉHO Sigrid, GUILLARD Martine, LAMY Christophe, LEBORGNE Aurélie, LEBORRE Michel, LE CAIGNARD Christelle, MORING Pierre, SOUVRAY Jérôme.

Absente : CADILLON Marina,

Excusé : RIOUL Xavier

Secrétaire de séance : Christelle LE CAIGNARD, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adoption du compte-rendu du 15 mars 2024

TAUX D'IMPOSITION 2024

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes locales sur le foncier bâti (TFB), sur le foncier non bâti (TFNB) et taxe d'habitation (TH).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas augmenter le taux des taxes pour l'année 2024, soit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37.24%

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 29.45%

Taxe d'habitation : 20.53%

et charge Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération aux services fiscaux.

AFFECTATION DES RESULTATS 2023 - BUDGET LOTISSEMENT DE LA DELANDIERE

Le conseil municipal, après avoir adopté le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2023 du budget LOTISSEMENT DE LA DELANDIERE, présente l'affectation des résultats comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Au titre de l'exercice antérieur : 200 000.00 €

Au titre de l'exercice 2023 : 2 070.58 €

Soit un résultat au 31/12/2023 : 202 070.58 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Au titre de l'exercice 2023 : - 330 421.10 €

Soit un résultat au 31/12/2023 : - 330 421.10 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter au budget primitif 2024 du lotissement de la Delandière, les résultats de l'exercice 2023 de la façon suivante :

Excédent de fonctionnement (R002) : 202 070.58 €

Déficit d'investissement (D001) : 330 421.10 €

AFFECTATION DES RESULTATS 2023 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Le conseil municipal, après avoir adopté le compte administratif 2023 du budget ASSAINISSEMENT, dont les résultats sont conformes au compte de gestion, l'affectation du résultat N+1 se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Au titre des exercices antérieurs : 122 369.00 €

Au titre de l'exercice 2023 : 17 065.77 €

Soit un résultat au 31/12/2023 : 139 434.77 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Au titre de l'exercice 2023 : 6 389.07 €

Soit un résultat au 31/12/2023 : 6 389.07 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter au budget primitif 2024 de

l'assainissement, les résultats de l'exercice 2023 de la façon suivante :

Excédent de fonctionnement (R002) : 139 424.77 €

Excédent d'investissement (R001) : 6 389.07 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de verser un excédent exceptionnel de 40 000€ du budget primitif 2024 assainissement vers le budget primitif 2024 de la commune.

AFFECTATION DES RESULTATS 2023 - BUDGET COMMUNE

Le conseil municipal, après avoir adopté le compte administratif 2023 du budget de la COMMUNE, dont les résultats sont conformes au compte de gestion, l'affectation du résultat N+1 se présente

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Au titre des exercices antérieurs : 188 508.63 €

Au titre de l'exercice 2023 : 37 069.92 €

Soit un résultat au 31/12/2023 : 225 578.55 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Au titre des exercices antérieurs : -114 955.95 €

Au titre de l'exercice 2023 : 60 014.42 €

Soit un résultat au 31/12/2023 : -54 941.53 €

Solde des restes à réaliser : 4 650.00 €

Soit un résultat au 31/12/2023 : -50 291.53 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter au budget primitif 2024 de la commune, les résultats de l'exercice 2023 de la façon suivante :

Excédent de fonctionnement (R002) : 175 287.02 €

Réserve d'investissement (1068) : 50 291.53 €

Déficit d'investissement (D001) : 54 941.53 €

BUDGET PRIMITIF 2024 - LOTISSEMENT DE LA DELANDIERE

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 du lotissement de la Delandière, comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 576 045.58 €

Recettes : 576 045.58 €

Section d'investissement :

Dépenses : 568 315.10 €

Recettes : 568 315.10 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le budget primitif 2024 du lotissement de la Delandière.

BUDGET PRIMITIF 2024 – ASSAINISSEMENT

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 de l'assainissement, comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 161 840.63 €

Recettes : 161 840.63 €

Section d'investissement :

Dépenses : 123 228.88 €

Recettes : 123 228.88 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le budget primitif 2024 de l'assainissement.

BUDGET PRIMITIF 2024 - COMMUNE

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 de la commune, comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 983 155.20 €

Recettes : 1 145 497.02 €

Section d'investissement :

Dépenses : 729 377.73 €

Recettes : 729 377.73 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le budget primitif 2024 de la commune.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
ASSOCIATION "AGIR ENSEMBLE POUR GABIN"

L'association Agir ensemble pour Gabin organise une randonnée moto le dimanche 2 juin 2024. Tous les bénéfices seront reversés à Gabin. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de verser une subvention exceptionnelle et autorise le Maire à verser la somme de 150 € à l'association Agir ensemble pour Gabin.

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE AVEC LA SOCIETE
LE MANS SUN - STADE DE FOOT –
BOULODROME, TERRAIN DE BASKETS ET PARKING

Dans un contexte climatique et réglementaire en mutation, les sociétés SEE YOU SUN et CENOVIA se sont unies et ont créé la SAS LE MANS SUN pour mutualiser leurs compétences respectives dans le but de proposer aux collectivités, et notamment à la commune de LA CHAPELLE SAINT REMY, un accompagnement dans le développement, le financement et la construction de centrales photovoltaïques afin de produire de l'énergie renouvelable. La loi sur la transition énergétique pour la croissance verte (LTEPCV) a pour objectif national d'atteindre d'ici 2030, 30% d'énergie renouvelable dans la consommation finale d'énergie en France.

A cet effet, la SAS LE MANS SUN a sollicité la commune de LA CHAPELLE SAINT REMY pour l'accompagner dans sa démarche de transition énergétique par le biais d'une manifestation d'intérêt spontanée reçue le 7 novembre 2023 relative à l'occupation d'espaces fonciers identifiés sur le territoire de la commune, et ce, à des fins d'installation de centrales photovoltaïques.

Au regard des dispositions légales (article L2122-1-4 du CG3P), et suite à la publication par voie de presse d'un appel à manifestation d'intérêt spontané concurrent, la commune de LA CHAPELLE SAINT REMY s'est assurée au préalable de l'absence de tout autre manifestation d'intérêt concurrent sur les espaces fonciers identifiés, dépendants du domaine public communal.

La commune de LA CHAPELLE SAINT REMY peut dès lors faire droit à la proposition de la société LA MANS SUN, et conclure librement avec celle-ci pour une durée de 30 ans une convention d'occupation temporaire du domaine public sur les espaces fonciers identifiés ci-dessous :

- 1) Stade de foot - rue des Mimosas 72160 La Chapelle Saint Rémy - références cadastrales Section 0C 1202, 0C 464 et 0C 1203. Projet d'installation d'ombrières d'une surface de 1280.90 m². Puissance globale de la centrale : 292.1 kWc.
- 2) Boulodrome/Terrain de baskets/Parking - rue des Bleuets 72160 La Chapelle Saint Rémy - références cadastrales Section 0A 1270, 0A 1190, 0A 1242 et 0A 0385. Projet d'installation d'ombrières d'une surface de 1 953.80 m². Puissance globale de la centrale : 445.5 kWc.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer la convention d'occupation temporaire avec la société LE MANS SUN, ou tout autre société étant contrôlée par les mêmes personnes morales ou physiques que LE MANS SUN.

CONSTRUCTION ET EXPLOITATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE
STATION D'EPURATION

Monsieur le Maire ouvre la séance en rappelant que, Enercoop Pays de la Loire, SCIC-SA à capital variable dont le siège social est situé au 8 Rue Saint-Domingue 44 200 Nantes, immatriculée au RCS de Nantes sous le numéro 843 232 950 ci-après la " Société " souhaite, pour les besoins de son projet de construction en développement et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque et ses équipements annexes bénéficier de droits sur le terrain de la station d'épuration. Monsieur le Maire invite ceux des membres du Conseil Municipal qui auraient, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet, à quitter la séance préalablement aux débats et au vote relatif à l'acte ci-annexé. Les conditions de quorum étant réunies, Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal les informations qui suivent. Préalablement à la présente séance, ont été adressés aux membres du Conseil Municipal, en même temps que la convocation à cette séance :

- le projet d'acte, précision faite qu'un exemplaire du projet était également mis à la disposition des conseillers, en Mairie, préalablement à la tenue du présent conseil municipal ; Le document est annexé aux présentes.

La société ENERCOOP Pays de la Loire, SCIC-SA propose un projet d'installation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol sur un terrain communal. La parcelle concernée est déterminée ci-dessous. D'une surface totale de 1,541 ha, elle fait partie du domaine privé de la commune.

Commune	Contenance	Préfixe	Section(s)	N° Parcelle(s)	Adresse
La Chapelle-Saint-Rémy	14 541,4451 m ²	14	541,4451 m ² 1	0B 0725	388 rue des Violettes

La phase d'exploitation sera couverte par un bail emphytéotique, tel qu'encadré par les articles L.451-1 et suivant du code rural et de la pêche maritime, d'une durée initiale de 30 ans, qui rémunérera la mise à disposition des terrains. Considérant que la société ENERCOOP Pays de la Loire, SCIC-SA réalisera les études techniques et environnementales nécessaires au projet en partenariat avec CENOVIA et Energie Partagée Investissement.

Considérant que la société ENERCOOP Pays de la Loire, SCIC-SA devra déposer les demandes d'autorisations nécessaires à l'édification de la centrale photovoltaïque et de ses équipements annexes ;
Considérant que ENERCOOP Pays de la Loire se réserve le droit de céder la présente promesse de bail et/ou le futur bail définitif, à une société de son choix qui devra en respecter les termes dans leur intégralité. En cas de cession à un tiers, ENERCOOP Pays de la Loire s'engage à en informer au préalable la Commune par lettre recommandée. Ce contrat engage les parties signataires ainsi que leurs héritiers et successeurs de droit de manière solidaire et indivisible. Considérant que ces étapes impliquent la signature d'une promesse de bail emphytéotique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

De soutenir ce projet dont le but est la production d'énergie renouvelable ;

D'accepter les conditions proposées par la société ENERCOOP Pays de la Loire, SCIC-SA, à savoir :

Promesse de bail formée pour une durée initiale de 2 ans ;

Réitération possible de la promesse en bail emphytéotique d'une durée initiale de 2 ans ;

Loyer versé à la commune pendant l'exploitation de la centrale de 500 €/ha/an ;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la société ENERCOOP Pays de la Loire, SCIC-SA tout document afférent au projet, et notamment la promesse de bail emphytéotique et de servitudes, le bail emphytéotique et les servitudes à venir, ainsi que toutes les pièces nécessaires au dépôt du permis de construire.

En conséquence de quoi, chacun des conseillers prenant part à la séance et au vote a reçu toutes informations relatives au projet et à l'acte qui s'y rapporte. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à 10 voix pour, donne pouvoir à Monsieur le Maire pour toute formalité et acte accessoires nécessaires à la réalisation de cet acte comme de ses effets.

DIVERS

- Recrutement d'un cuisinier : 2 personnes se sont présentées
Commission agents le 6 mai 2024 à 17h30 à la mairie
- Installation de 4 panneaux pour affichage associatif rue des Bleuets, rue des Lilas, rue des mimosas et à l'intersection de la rue des Dahlias et Violettes.

Prochaine date de réunion de conseil : 24 mai 2024

Séance levée à 20h45